

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :
Arrêté portant création d'une zone 30 dans le bourg de Saint-Igneuc et généralisant les
priorités à droite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
VU le code de la route, et notamment ses articles **R 110-1**, R110-2, R411-4, **R 411-5**, **R 411-7**, **R 411-8**, et R411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale en date du 23 novembre 2020
Considérant les nombreux déplacements piétons / vélos et la nécessité d'une limitation de vitesse adaptée sur certaines voies pour sécuriser tous les usagers ;
Considérant la nécessité de préserver la « qualité environnementale » du centre bourg et de créer un espace permettant aux piétons/vélos de se déplacer en toute sécurité au milieu d'une zone de circulation apaisée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une zone 30 telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée. Le périmètre de cette zone est joint au présent arrêté. Il concerne :

- | | | |
|-----------------------|-------------------|-----------------|
| - Rue Grande Rue | Rue de la Scierie | Rue de la Forêt |
| - Rue des Loges | Rue du Parc | Rue de Peyrouse |
| - Rue de la Hunaudaye | | |

ARTICLE 2 : A l'intérieur de ce périmètre, l'ensemble des voies citées à l'article 1 est limité à 30 Km/h maximum. La priorité à droite s'applique de droit dans ces rues en cas de non signalisation. Le présent arrêté annule et remplace les prescriptions antérieures concernant les limitations de vitesses et les règles de priorités sur les voies et les carrefours de la zone.

ARTICLE 3 : Les aménagements suivants seront notamment réalisés comme indiqué sur le plan :

ARTICLE 4 : Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générales des Services et Monsieur le Maire sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 23 novembre 2020

Le Maire,
Eric MOISAN

